

**Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy  
Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Treize Novembre 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Treize Novembre de l'an Deux Mille Huit, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 novembre 2008

Nombre de délégués en exercice : 32.

Présents : Mesdames ANDRIEU, BEDENES, GAYRAL, LAMERA, NICAISE, Messieurs ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSANG, BOULPICANTE, CARRIE, CERE, DURAND, FILIQUIER, FLORIOT, FRAUCIEL C., FRAUCIEL JC., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, MAFFRE, MARTY, MASSAT, SEGUY, VILPOUX, VIROLLE, WIRBS.

Excusés : M. LOMBARD représenté par Mme ANDRIEU, Mmes MARTINEZ, BRASSAC et M. AGAM non représentés.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 30 Septembre 2008.
2. Orientations communautaires (services techniques – développement du territoire)
3. Syndicat Départemental des Déchets – Renouvellement de la convention concernant la mise à disposition des quais de transfert **DELIB**
4. Budget Annexe Annic MTS - Décision modificative budgétaire n°1 **DELIB**
5. PER Aveyron-Viaur - Modification du plan de financement de l'action « valorisation de l'activité canoë-kayak **DELIB**
6. FNADT – Développement numérique : Approbation du plan de financement concernant l'utilisation des NTIC au sein des Relais Services Publics **DELIB**
7. Maison de santé de Parisot : attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes **DELIB**
8. Indemnités Comptable du Trésor **DELIB**
9. Acquisition d'un photocopieur multifonctions couleur **DELIB**
10. Demande de la commune de Montrosier concernant l'adhésion à la collecte des ordures ménagères et l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes
11. Questions diverses
  - Fête de Noël 2008
  - Cession du pont-bascule de Varen
  - Demande des états 1259 de chacune des communes (éventuellement participation des communes aux écoles)
  - Soutien à la création d'un emploi territorial associatif à la Cyberbase de Caylus

**1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 30 Septembre 2008.**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Orientations communautaires (services techniques – développement du territoire).**

### **2.1. Services techniques**

M. BONSANG rappelle les études qui ont été réalisées par les services techniques.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que toutes les propositions sont soumises à l'avis des délégués communautaires et s'inscriront dans les décisions qui auront lieu dans le Débat d'Orientation Budgétaire, en début d'année 2009.

1 – Nettoyage des conteneurs : Le système actuel revient à la Communauté de Communes à 23 972 € par an. Plusieurs solutions ont été proposées. La solution retenue à l'unanimité est la location avec conducteur pour un coût estimé à 29 950 €.

2 – Nettoyage autour des conteneurs : Le système proposé équivaut à une visite des 321 emplacements de la Communauté de Communes 2 fois par mois. La semaine type est proposée ainsi qu'il suit :

Du lundi au jeudi : ramassage des déchets déposés au sol, vérification du contenu des bacs de collecte sélective, petite maintenance des bacs, désherbage de l'emplacement

Le vendredi : transfert des déchets collectés en semaine vers les déchetteries, entretien du véhicule, remplacement des bacs cassés et entretien des déchetteries

Le coût estimé de l'opération est de 70 680,00 €.

Considérant le risque de double emploi avec les communes et que cette opération risque de développer davantage l'incivisme autour des conteneurs, le Conseil Communautaire décide de ne pas donner suite à cette étude à 3 voix pour, 1 abstention et 25 voix contre.

3 – Passage de l'épareuse : Il est proposé de remettre en place le service d'aide aux communes qui était assuré jusqu'en 2007. Celui-ci pourrait être mis en place sur une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, avec un ordre de passage différent chaque année. Le coût de fonctionnement de cette nouvelle mission est de 22 750,00 €.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité, pour la mise en place de cette mission.

4 – Mise en place de cache conteneurs : Cette mission consiste uniquement en des investissements. Dans l'étude, les données de 10 communes ont été prises en compte. L'approche budgétaire de cette opération revient, en fonction du matériau choisi à :

Bois : 11 280,00 € sur 10 communes (52 emplacements)

Plastique : 83 426,00 €

Béton : 232 024,00 €

Les données de cette étude étant incomplètes, notamment sur les expériences extérieures au territoire communautaire, au financement et à la gestion du fonctionnement, le Conseil Communautaire demande à ce que cette étude soit approfondie avec le matériau « bois ».

5 – Mise en place d'un chemin intercommunal : Il est proposé la création d'un chemin de randonnée intercommunal d'environ 140 km. Il est également prévu des ouvertures vers les chemins de Pays ou vers des sites situés dans les départements limitrophes, dont l'entretien serait pris en charge totalement par l'équipe « espaces naturels » de la Communauté de Communes. Si cette mise en place se réalise, l'entretien actuel des chemins communaux « PR » actuellement suivis par ces agents, ne se réaliserait plus et serait à la charge des communes.

Le tracé sera établi en concertation avec les communes. L'opération n'entraînera pas de dépenses supplémentaires hormis la réalisation d'un livret d'accompagnement pour environ 5 000,00 €.

Le Conseil Communautaire émis un avis favorable à cette proposition à 27 pour et 2 abstentions.

6 – Prise en charge de l'entretien des berges de l'Aveyron : L'étude propose l'entretien de la rivière Aveyron, au même titre que les autres rivières du territoire, par l'équipe d'entretien des espaces naturels. Cette opération nécessite l'emploi d'un agent à mi-temps, qui pourra être couplé avec le passage de l'épareuse, évaluée aussi à un mi-temps, pour obtenir un équivalent temps plein. Une Déclaration d'Intérêt Général est actuellement

étudiée par le Directeur des Services techniques, ce qui permettra de solutionner les problématiques de droit d'accès en cas de prise de compétence communautaire.

Pour l'entretien de l'Aveyron, le coût estimé est de 11 500,00 € en fonctionnement et 14 500,00 € en investissement. Des financements pourraient être mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Monsieur BARROUL s'interroge sur la pérennité des subventions dans le temps. Monsieur BONSANG répond que les subventions accordées sont établies ainsi jusqu'en 2012 et que des fonds exceptionnels du Conseil Général pourraient être débloqués sur ce projet.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à ce projet, à 28 voix pour et 1 abstention.

7 – Etude sur le compostage : Le schéma départemental d'élimination des déchets prévoit qu'une station de compostage soit aménagée sur le territoire de la Communauté de Communes. Le site pressenti pour l'installation de ce système est le site de Pétampe. Il est proposée deux hypothèses :

- Soit une prise en charge de ce dossier par le Syndicat Départemental des Déchets, à l'image de ce qui est réalisé pour le traitement de boues, ce qui assure un financement des investissements à hauteur de 50 % par le Conseil Général
- Soit une prise en charge du dossier par la Communauté de Communes, ce qui induira un remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 50 % par le Syndicat Départemental des Déchets.

Le Conseil Communautaire demande à solliciter le Syndicat Départemental des Déchets pour la prise en charge de cette étude sur le territoire communautaire.

8 – Modification du système de compostage : L'étude porte sur un changement du mode de collecte qui serait réalisé en porte à porte dans le centre des cinq principaux bourgs-centres du territoire (Saint Antonin Noble Val, Caylus, Varen, Parisot, Laguépie). Il est précisé cependant qu'une partie du centre de Varen ne pourra pas être accessible avec ce système ainsi qu'une partie des ruelles de Caylus et Saint Antonin. Environ 50 % de la population concernée par cette étude ne pourra donc pas accéder à ce nouveau système de collecte.

Le Conseil Communautaire décide par conséquent de conserver le système de collecte actuel.

## **2.2. Développement du territoire**

M. MAFFRE rappelle les quatre principaux axes de réflexion issus des entretiens avec les 16 communes. Il propose de constituer des commissions qui, sur une durée de 6 mois à 1 an, étudieront de manière plus approfondie, la faisabilité notamment financière de l'ensemble des thématiques soulevées.

M. MAFFRE précise que la question de la petite enfance, notamment la question du soutien à la Crèche Capucine, constituée à sons sens, une priorité pour le territoire.

M. BISCONTINI évoque la réflexion gouvernementale actuellement sur les écoles maternelles. Il souhaite sensibiliser le Conseil Communautaire sur la problématique de l'accueil des enfants de 2 à 3 ans qui risque d'émerger en fonction des décisions ministérielles.

M. VIROLLE évoque la question de la voirie. M. MAFFRE répond qu'il n'y a pas eu de majorité de communes qui se soient prononcées sur ce thème, mais qu'une réflexion peut être menée, notamment dans le cadre d'un prise en charge partielle par la Communauté de Communes.

MM. WIRBS et BISCONTINI attire l'attention du Conseil Communautaire sur la question du financement des éventuelles nouvelles compétences, qui seront en grande partie prises en charge par l'impôt et donc par le contribuable.

Monsieur le Président souligne que dans le cadre de la TPU, le Trésorier Payeur Général et le Trésorier de Saint Antonin ont mené une réflexion et souhaitent en présenter les résultats aux élus d'ici la fin de l'année.

Après discussion et débat, les commissions suivantes sont constituées :

Communication : MM. BISCONTINI, VIROLLE, FILIQUIER, MARTY (Présidence : M. BISCONTINI)

Petite Enfance (pour rappel) : constituée le 27 mai 2008 – Mme MARTINEZ, MM. DURAND, MAFFRE, GRATEAU, KERESTEDJIAN, FLORIOT (Présidence : Mme MARTINEZ)

Tourisme : Mme LAFON, MM. ALAUX, DURAND, KERESTEDJIAN

Écoles : MM. MASSAT, ALAUX, GIBERGUES, MAFFRE (Présidence : M. MASSAT)

Voirie : MM. BONSANG, VILPOUX, GIBERGUES, BARROUL, CARRIE (Présidence : M. BONSANG)

### **3 - Syndicat Départemental des Déchets – Renouvellement de la convention concernant la mise à disposition des quais de transfert.**

La délibération suivante est prise :

#### **« Réf. 698/2008**

**Objet : Convention de mise à disposition partielle de personnels pour le quai de transfert de Caylus entre la Communauté de Communes et le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne.**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne (SDD 82) a approuvé le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle de personnels pour le fonctionnement et l'entretien des quais de transfert.*

*Il précise que pour la Communauté de Communes, cette convention, reconduite pour 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, concerne le site de Pétampe, commune de Caylus.*

*La participation forfaitaire annuelle de base du SDD 82 aux frais de fonctionnement est fixée à 11 000,00 € et sera actualisée chaque année dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention.*

*Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et le soumet au vote de l'Assemblée.*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :*

- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition de personnels pour la gestion et l'exploitation du quai de transfert de Caylus comprenant la gestion, la surveillance du site et son entretien avec Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

### **4 - Budget Annexe Annic MTS - Décision modificative budgétaire n°1**

La délibération suivante est prise :

#### **« Réf. 699/2008**

**Objet : Budget Annexe Annic MTS - Décision modificative budgétaire n°1**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Annic MTS, afin d'intégrer les amortissements de l'année 2008.*

*Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante :*

*En section de fonctionnement :*

- *Compte 022 (Dépenses imprévues) : - 52,00 €*
- *Compte 6811 (Dotations aux amortissements) : + 52,00 €*

*En section d'investissement :*

- *Compte 1641 (remboursement d'emprunts) : - 2 801,00 €*
- *Compte 13911 (amortissements de subventions - département) : + 1 976,00 €*
- *Compte 13912 (amortissements de subventions - région) : + 825,00 €*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *APPROUVER cette proposition.*
- *CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant de son application, et de sa notification auprès du Comptable Public de la Communauté de Communes.*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

## **5 - PER Aveyron-Viaur - Modification du plan de financement de l'action « valorisation de l'activité canoë-kayak »**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 700/2008 »**

**Objet : Pôle d'Excellence Rurale Aveyron – Viaur – Modification du plan de financement prévisionnel concernant l'opération « valorisation de l'activité canoë-kayak sur le linéaire Aveyron »**

### **Annule et Remplace la délibération n°694/2008**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 30 septembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération « Valorisation de l'activité du canoë-kayak sur le linéaire Aveyron », qui est inscrite au titre du Pôle d'Excellence Rurale Aveyron-Viaur.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la réunion des cofinanceurs, relative à la première programmation de la convention territoriale Pays Midi Quercy, l'Etat a donné son accord pour participer à cette opération à hauteur de 50 % du montant HT de travaux. D'autre part, les aides du Conseil Régional et du Conseil Général sont désormais fixées au même taux, à savoir 15 %.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

#### **Dépenses HT**

- Conception des panneaux d'informations : 300,00 €
- Acquisition des panneaux, supports, et pose : 12 689,21 €
- **TOTAL : 12 989,21 € HT**

#### **Recettes**

- Etat – FNADT (50 %) : 6 495,00 €
- Conseil Régional Midi-Pyrénées (15 %) : 1 948,00 €
- Conseil Général de Tarn et Garonne (15 %) : 1 948,00 €
- Autofinancement CC QRGA (20 %) : 2 598,21 €
- **TOTAL : 12 989,21 €**

Monsieur le Président soumet ce plan de financement prévisionnel au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Valorisation de l'activité canoë-kayak sur le linéaire Aveyron », inscrite au Pôle d'Excellence Rurale « Aveyron-Viaur Rivières Sauvages. »
- **DE SOLLICITER** l'aide aux divers financeurs suivant le nouveau de plan de financement, soit l'Etat, le Conseil Général du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

## **6 - FNADT – Développement numérique : Approbation du plan de financement concernant l'utilisation des NTIC au sein des Relais Services Publics**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 701/2008 »**

**Objet : FNADT Développement Numérique – Financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des Relais Services Publics liées aux Technologies de Communication et d'Information (TIC)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'annexe 3.1 de la Convention Territoriale du Pays Midi Quercy, l'Etat prévoit le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des Relais Services Publics liées aux technologies de communication et de l'information (TIC).

Monsieur le Président précise que cette aide est programmée sur 3 ans et qu'une demande FNADT doit être transmise aux services de l'Etat dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 3 ans ainsi que les programmations annuelles 2009 – 2010 et 2011 :

#### **Programme 2009-2011**

Dépenses : 123 742,75 €

Recettes

- Etat – FNADT : 60 000,00 €
- Autofinancement CC QRG : 63 742,75 €
- TOTAL : 123 742,75 €

#### **Programme 2009**

Dépenses : 40 082,07 €

Recettes

- Etat – FNADT : 20 000,00 €
- Autofinancement CC QRG : 20 082,07 €
- TOTAL : 40 082,07 €

#### **Programme 2010**

Dépenses : 42 569,46 €

Recettes

- Etat – FNADT : 20 000,00 €
- Autofinancement CC QRG : 22 569,46 €
- TOTAL : 42 569,46 €

#### **Programme 2011**

Dépenses : 41 091,22 €

Recettes

- Etat – FNADT : 20 000,00 €
- Autofinancement CC QRG : 21 091,22 €
- TOTAL : 41 091,22 €

Monsieur le Président soumet les différents plans de financement exposés au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès de Madame la Préfète de Tarn et Garonne.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

### **7 - Maison de santé de Parisot : attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes**

La délibération suivante est prise :

#### **« Réf. 702/2008**

**Objet : Maison de santé de Parisot – Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors de la séance de 25 septembre 2007, le Conseil Communautaire avait donné un accord de principe pour financer la création d'une maison pluridisciplinaire à Parisot, à hauteur de 1 % du montant HT des travaux et une subvention plafonnée à 10 000,00 €. Il précise qu'un nouveau projet a été présenté récemment par la commune de Parisot, pour un montant de 709 437,00 HT, ce qui induit une participation de l'intercommunalité à 7 094,37 €.

Monsieur le Président rappelle que la Loi ne permet pas le financement d'un projet communal en raison du principe de spécialité. Cependant, il précise qu'en vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe une dérogation à ce principe qui permet l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que la réalisation de cet équipement entre dans la compétence « aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes et qu'il présente un intérêt pour plusieurs communes du territoire donc une certaine cohérence en aménagement du territoire,

Considérant que ce projet est inscrit à la première programmation de la Convention Territoriale du Contrat de Pays Midi Quercy,

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Parisot, basé sur les mêmes critères approuvés en 2007.

Monsieur le Président soumet cette proposition à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 27 voix pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application. »

## **8 - Indemnités Comptable du Trésor**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. : 703/2008**

**Objet : Indemnités Comptable du Trésor : Année 2008.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a été appelée à demander le concours de Monsieur JOLIBERT Jean-Didier, Percepteur à Saint Antonin Noble Val, pour les renseignements nécessaires à la préparation de documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de leurs obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Président, propose d'allouer une indemnité de gestion.

Cette indemnité est votée au maximum soit 100 % et sera versée pour l'année 2008 proportionnellement au temps de présence et sur présentation des états liquidatifs.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité et la dépense sera imputée à l'article 6225. »

## **9 - Acquisition d'un photocopieur multifonctions couleur**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 704/2008**

**Objet : Approbation du marché concernant l'acquisition d'une imprimante photocopieuse multifonctions couleur**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir une imprimante photocopieuse multifonctions couleur afin de pouvoir éditer notamment les différents documents de communication des services petite enfance et enfance et jeunesse en régie.

Monsieur le Président précise que cet achat pourra être financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne à hauteur de 80 % d'un montant HT de la dépense, au titre du Fond d'Accompagnement au Contrat Enfance et Jeunesse (FACEJ)

Monsieur le Président précise que cinq entreprises ont répondu à ce marché : SOBERIM SBS, CENTRE Bureautique (Xerox), Azur Bureau, Groupe Toshiba Région Sud-Ouest et Konica Minolta Toulouse

Monsieur le Président rend compte de l'analyse des différentes offres et précise que la proposition la plus économiquement avantageuse est celle de la société CENTRE BUREAUTIQUE. Il propose donc d'acquérir le matériel dénommé XEROX 7232 à la société CENTRE BUREAUTIQUE, pour un montant de 4 434,00 € HT avec installation et livraison incluse, ainsi qu'un module agrafage en option pour un montant de 416,00 € HT.

Monsieur le Président précise que le contrat de maintenance référent à ce matériel s'élève à un forfait d'engagement contractuel de service de 15,00 € HT par mois, ainsi qu'un coût de 0,0052 € HT par page « noir et blanc » éditée et 0,052 € HT par page « couleur » imprimée. Il précise que la facturation de cette maintenance est trimestrielle et qu'elle comprend les pièces et main d'œuvre en cas de panne, les déplacements, et les consommables.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à 27 voix pour et 2 abstentions, décident de :

- APPROUVER cette proposition.
- SOLLICITER Monsieur le Directeur de la CAF afin d'obtenir une aide au titre du FACEJ.
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

## **10 - Demande de la commune de Montrosier concernant l'adhésion à la collecte des ordures ménagères et l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président communique la demande de Monsieur le Maire de Montrosier (Tarn), qui souhaite bénéficier du ramassage des ordures ménagères et du sélectif réalisé par l'équipe de la Communauté de Communes, ainsi que de l'accès à la déchetterie de Lexos. Il précise que la collecte des déchets, sur cette commune, est actuellement assurée par le SICTOM du Pays Cordais

Monsieur BONSANG souligne qu'après étude, il s'avère que le service qui pourrait être rendu à la commune de Montrosier coûterait environ 1 000,00 € de plus par an à la Communauté de Communes, l'estimation du produit de TEOM apporté par Montrosier à la Communauté de Communes étant inférieure aux dépenses encourues.

Monsieur GIBERGUES demande si la Communauté de Communes a les moyens d'assurer ce service.

Monsieur BONSANG précise que la Communauté de Communes dispose actuellement des moyens nécessaires pour proposer ce service, mais qu'une demande d'adhésion global doit être étudiée, et non une adhésion à seulement certains services proposés par la Communauté de Communes.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de se prononcer contre la demande de Monsieur le Maire de Montrosier.

## **11 - Questions Diverses**

### **11.1. Fête de Noël 2008**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du déroulement de la Fête de Noël, organisée par la coordinatrice « enfance et jeunesse », le 10 décembre 2008 à la salle des fêtes de Verfeil sur Seye. Il précise qu'un spectacle sera proposé aux enfants du territoire de la Communauté de Communes en milieu d'après-midi.

### **11.2. Cession du Pont bascule de Varen**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder le pont-bascule de la déchetterie de Lexos, suite à la demande d'un agriculteur de Varen, moyennant la remise en état du site après enlèvement du bien.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter cette proposition.

### **11.3. Demande des états 1259 de chacune des communes (éventuellement participation des communes aux écoles**

Monsieur le Président sollicite l'ensemble des communes afin qu'elles transmettent leurs états fiscaux dits « 1259 » aux services de la Communauté de Communes.

Il demande également aux communes de transmettre les données budgétaires qui sont consacrées aux écoles du territoire.

### **11.4. Soutien à la création d'un emploi territorial associatif à la Cyberbase de Caylus**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du financement de la Cyberbase de Caylus, le Conseil Communautaire doit apporter son soutien à la création d'un emploi territorial associatif.

La délibération suivante est prise :

#### **Réf. 705/2008**

#### **Objet : Cyberbase de CAYLUS – Soutien à la création d'un emploi territorial associatif**

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°298/2004, d'apporter un soutien financier à la Cyberbase de Caylus, pour un montant de 6 701,00 €, fixé par convention quadripartite entre la commune de Caylus, la Communauté de Communes, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.*

*Monsieur le Président souligne que la Cyberbase de Caylus, activité unique de ce type sur le territoire, n'intéresse pas simplement les habitants de la commune de Caylus, mais plus largement l'ensemble de la population de la Communauté de Communes. Il rappelle à ce titre, qu'afin d'être familiarisé avec les outils proposés par cette activité, chaque habitant de la Communauté de Communes pourra bénéficier de 10 heures de connexion gratuites dans les locaux de la Cyberbase pendant une année.*

*Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter son soutien concernant la création d'un emploi territorial associatif d'animateur à la Cyberbase de Caylus, précisant que celui-ci est souhaitable afin d'optimiser le fonctionnement de la structure.*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *D'APPROUVER cette proposition.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*
- *DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à Monsieur le Maire de Caylus, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires financiers de l'opération.*

Le 13 novembre 2008,

Le Président,

André MASSAT

<b>Prochain conseil communautaire le Mardi 16 Décembre 2008</b>
---